

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne.....	400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de	1.000 F pour les annonces.
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard	les 5, 15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.
Frais d'expédition.....	12.000 F			Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

22 janvier 2008-Décret n°08-026/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de rénovation et d'extension de la Direction Générale de la Société du Pari Mutuel Urbain.....**p203**

Décret n°08-027/P-RM portant cession à titre gratuit des immeubles objet des titres fonciers n°2215, 2216, 1476 de Bamako et n°2863, 13113 du Cercle de Kati à l'Archevêché de Bamako.....**p204**

Décret n°08-028/P-RM portant nomination d'une Secrétaire particulière au cabinet du Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.....**p204**

22 janvier 2008-Décret n°08-029/P-RM portant nomination du Directeur Général du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali.....**p204**

Décret n°08-030/P-RM portant affectation au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine de la parcelle de terrain objet du titre foncier n°5137/C.VI du District de Bamako.....**p205**

Décret n°08-031/P-RM portant nomination de Chargés de mission au cabinet du Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.....**p206**

Décret n°08-032/P-RM portant nomination au cabinet du Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine..**p206**

22 janvier 2008-Décret n°08-033/P-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières...p207

Décret n°08-034/P-RM portant abrogation du Décret n°04-221/P-RM du 21 juin 2004 portant nomination du Directeur Administratif et Financier du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.....p207

Décret n°08-035/P-RM portant désignation de deux fonctionnaires de police pour la Mission des Nations Unies au Tchad et en République Centrafricaine (MINURCAT).....p207

Décret n°08-036/P-RM portant abrogation du Décret n°06-008/P-RM du 11 janvier 2006 portant nomination du Directeur Administratif et Financier du Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises.....p208

Décret n°08-037/P-RM portant désignation d'Observateurs militaires à la Mission des Nations Unies au Liberia (MINUL)....p208

Décret n°08-038/P-RM portant mise en disponibilité d'un Officier des forces Armées.....p209

MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

17 mai 2006 – Arrêté n°06-1033/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une Société immobilière à Bamako.....p209

24 mai 2006 – Arrêté n°06-1084/MPIPME-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'extension d'un hôtel à Gao.....p210

29 mai 2006 – Arrêté n°06-1108/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'un établissement d'enseignement supérieur privé à Bamako.....p211

19 juin 2006 – Arrêté n°06-1270/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une école fondamentale privée de premier cycle à Bamako.....p212

Arrêté n°06-1271/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p213

19 juin 2006 – Arrêté n°06-1272/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'un centre hospitalier à Sikasso.....p214

Arrêté n°06-1273/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une menuiserie aluminium à Bamako.....p214

20 juin 2006 – Arrêté n°06-1292/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p215

28 juin 2006 – Arrêté n°06-1392/MPIPME-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'implantation d'un bar-restaurant à Bamako.....p216

6 juillet 2006 – Arrêté n°06-1452/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de pâtes alimentaires à Bamako.....p217

Arrêté n°06-1453/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p218

Arrêté n°06-1456/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p219

Arrêté n°06-1457/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de délitage chimique de graines de coton à usage de semences à Sikasso.....p220

Arrêté n°06-1458/MPIPME-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'ouverture et d'exploitation d'un hôtel à Mopti.....p221

Arrêté n°06-1459/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p222

Arrêté n°06-1460/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de pâtes alimentaire à Bamako.....p223

Arrêté n°06-1461/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'un complexe de minoterie et d'aliment bétail à Bamako.....p224

Arrêté n°06-1462/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise de forage à Kayes.....p225

7 juillet 2006 – Arrêté n°06-1464/MPIPME-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'ouverture et d'exploitation d'une agence de voyages à Bamako.....p226

Arrêté n°06-1476/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'un complexe industriel d'aviculture et d'aliment volaille à Droua (Cercle de Kati).....p227

Arrêté n°06-1477/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements du projet de réhabilitation de l'Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA).....p227

Arrêté n°06-1478/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension d'un atelier de coupe et de couture à Bamako.....p228

Arrêté n°06-1479/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension d'un atelier de coupe et de couture à Kati.....p229

10 juillet 2006 – Arrêté n°06-1481/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p230

Arrêté n°06-1482/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une menuiserie vitrerie-aluminium à Bamako...p231

Arrêté n°06-1483/MPIPME-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'implantation d'un complexe « espace culturel-restaurant bar-night club ».....p232

Arrêté n°06-1484/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'un complexe scolaire à Bamako.....p233

Arrêté n°06-1485/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p234

Arrêté n°06-1486/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise de transport à Bamako.....p235

Arrêté n°06-1487/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise immobilière à Bamako.....p235

Arrêté n°06-1489/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p236

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

31 décembre 2007-Arrêté n°07-3405/MEIC-SG portant suspension de l'exportation de certaines céréales.....p237
Annonces et communications.....p237

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°08-026/P-RM DU 22 JANVIER 2008 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE DU PARI MUTUEL URBAIN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de rénovation et d'extension de la Direction Générale de la Société du Pari Mutuel Urbain (PMU-MALI SAEM), pour un montant toutes taxes comprises de un milliard deux cent soixante six millions cinq cent neuf mille neuf cent dix (1 266 509 910) F CFA et un délai d'exécution de douze (12) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COMATEXIBAT-SA.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BAH

Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA

**DECRET N°08-027/P-RM DU 22 JANVIER 2008
PORTANT CESSION A TITRE GRATUIT DES
IMMEUBLES OBJET DES TITRES FONCIERS N°2215,
2216, 1476 DE BAMAKO ET N°2863, 13113 DU CERCLE
DE KATI A L'ARCHEVECHE DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 2 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°06-511/P-RM du 20 décembre 2006 modifié, portant autorisation et déclaration d'utilité publique les travaux relatifs à l'installation de service public dans le District de Bamako et dans le Cercle de Kati ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la cession à titre gratuit des immeubles objet des Titres Fonciers N°2215, 2216, 1476 de Bamako et N°2863, 13113 du Cercle de Kati à l'Archevêché de Bamako pour le compte de la Communauté Chrétienne Catholique du Mali.

ARTICLE 2 : Au vu d'une ampliation du présent décret, les Chefs des Bureaux des Domaines et du Cadastre du District de Bamako et de Kati, procéderont dans leurs livres fonciers à l'inscription de la mention de la cession à titre gratuit au profit de la Communauté Chrétienne Catholique du Mali.

ARTICLE 3 : Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme et le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre du Logement,

des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,

Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,

Ministre des Finances par intérim,

Madame DIALLO Madeleine BAH

Le Ministre de l'Administration

Territoriale et des Collectivités Locales,

Général Kafougouna KONE

**DECRET N°08-028/P-RM DU 22 JANVIER 2008
PORTANT NOMINATION D'UNE SECRETAIRE
PARTICULIERE AU CABINET DU MINISTRE DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET
DES PERSONNES AGEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **CISSE Kadidia TELLY**, Secrétaire de Direction, est nommée **Secrétaire Particulière** au Cabinet du Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°02-362/P-RM du 15 juillet 2002 en tant qu'elles portent nomination de Madame **Kadiatou DIARRA, N°Mle 454-56-N** Attaché d'Administration en qualité de **Secrétaire Particulière** au Cabinet du Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

**Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,**

Sékou DIAKITE

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,**

Madame DIALLO Madeleine BA

**DECRET N°08-029/P-RM DU 22 JANVIER 2008 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE
NATIONAL D'APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE DU
MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-065 du 18 décembre 2002 portant création du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali ;

Vu le Décret N°03-482/P-RM du 17 novembre 2003 fixant l'organisation du Centre National d'Appareillage orthopédique du Mali ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **BOCOUM Mariétou KAMISSOKO** N°Mle 765-97-W, Administrateur de l'Action Sociale, est nommée **Directrice Générale** du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N°05-045/P-RM du 1 février 2005 portant nomination de Monsieur **Bakary DIARRA**, N°Mle 267-76.L, Inspecteur des Impôts, en qualité de **Directeur Général** du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Sékou DIAKITE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA

DECRET N°08-030/P-RM DU 22 JANVIER 2008 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAIN DE LA PARCELLE DE TERRAIN OBJET DU TITRE FONCIER N°5137/C.VI DU DISTRICT DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, la parcelle de terrain objet du titre foncier N°5137/C.VI du District de Bamako sise à Sogoniko Commercial, d'une superficie de 01 hectare 00 are 00 centiare.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle est destinée à la construction de la Maison des Maliens de l'Extérieur et du Centre d'Information et de Gestion de la Migration.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako, procédera dans le livre foncier, à l'inscription de la mention d'affectation au profit du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

ARTICLE 4 : Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme et le Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,**
Madame GAKOU Salamata FOFANA

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,**
Badara Aliou MACALOU

**DECRET N°08-031/P-RM DU 22 JANVIER 2008
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DU
LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE
L'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Chargés de Mission au Cabinet du Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme :

- Monsieur **Idrissa TRAORE**, Financier ;
- Monsieur **Sadio SOUMARE**, Economiste-Organisateur ;
- Madame **SOUMARE Fatouma KEITA**, Journaliste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA**

**DECRET N°08-032/P-RM DU 22 JANVIER 2008
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET
DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine en qualité de :

I- CHEF DE CABINET :
Monsieur **Abdrmane BOUARE**, Economiste

II- ATTACHE DE CABINET :
Monsieur **Aldiouma TOGO**, Technicien d'élevage.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Badara Aliou MACALOU**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°08-033/P-RM DU 22 JANVIER 2008
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-060/P-RM du 28 septembre 2000, portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;

Vu le Décret N°01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires Foncières ;

Vu le Décret N°01-126/P-RM du 9 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Affaires Foncières ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Inspecteurs à l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières :

- Madame **Sira SANGARE** N°Mle 310-84-W, Inspecteur des Services Economiques ;

- Monsieur **N'Golo DIARRA** N°Mle 113-67-B, Ingénieur des Constructions Civiles.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA**

**DECRET N°08-034/P-RM DU 22 JANVIER 2008
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°04-221/P-
RM DU 21 JUIN 2004 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU
MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rétififié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°04-221/P-RM du 21 juin 2004 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye SEMEGA** N°Mle 737-21-J, Inspecteur du Trésor, en qualité de Directeur Administratif et Financier du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA**

**DECRET N°08-035/P-RM DU 22 JANVIER 2008
PORTANT DESIGNATION DE DEUX
FONCTIONNAIRES DE POLICE POUR LA
MISSION DES NATIONS UNIES AU TCHAD ET EN
REPUBLIQUE CENTRAFICAINE (MINURCAT)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-056 du 16 décembre 2002 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale, modifiée par la Loi N°04-049 du 12 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission des Nations Unies au Tchad et en République Centrafricaine (MINURCAT) :

- Commissaire Divisionnaire Bakary Magnan SAMAKE ;
- Inspecteur de Police Souleymane TOURE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Sadio GASSAMA**

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
par intérim,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA**

**DECRET N°08-036/P-RM DU 22 JANVIER 2008
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°06-008/P-
RM DU 11 JANVIER 2006 PORTANT NOMINATION
DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DU MINISTERE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°06-008/P-RM du 11 janvier 2006 portant nomination de Madame **Fanta DOUCANSE** N°Mle 417-01.B, Inspecteur du Trésor en qualité de **Directeur Administratif et Financier** du Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA**

**DECRET N°08-037/P-RM DU 22 JANVIER 2008
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS
MILITAIRES A LA MISSION DES NATIONS UNIES
AU LIBERIA (MINUL)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut des militaires ;
Vu la Loi N°02-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-Major Général des Armées ;
Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent sont désignés en qualité d'observateurs militaires à la Mission des Nations Unies au Libéria :

- Lieutenant-Colonel Habib DIAKITE ;
- Commandant Nouhoum OUATTARA
- Capitaine Amady Cheickné COULIBALY.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Ibrahima N'DIAYE

Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA

DECRET N°08-038/P-RM DU 22 JANVIER 2008
PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UN
OFFICIER DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance N°00-050/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Etat-Major de la Garde Nationale du Mali, ratifiée par la Loi N°00-087 du 26 décembre 2000 ;

Vu le Décret N°02-316/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les attributions de la Garde Nationale du Mali ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 26 novembre 2007 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Commandant **Alkalifa TRAORE** de la Garde Nationale du Mali est, sur sa demande, mis en disponibilité pour une durée de cinq (05) ans, à compter du 16 janvier 2008.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

ARRETES

MINISTERE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES

ARRETE N°06-1033/MPIPME-SG DU 17 MAI 2006
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE SOCIETE
IMMOBILIERE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'enregistrement n°06-016/PI/CADSPC-GU du 5 avril 2006 portant autorisation d'exercice en qualité de promoteur immobilier ;

Vu la Note technique du 24 avril 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La Société « DAMALA IMMOBILIERE » Sarl, « DAMI » Sarl Badalabougou, Avenue de l'OUA, Immeuble DIAWARA, BP E 1815, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements pour ses activités de promotion immobilière.

ARTICLE 2 : La Société « DAMI » Sarl bénéficie de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « DAMI » Sarl est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards cent quatre vingt six millions quatre cent cinquante six mille (2 186 456 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....3 740 000 F CFA
 - terrain.....460 000 000 F CFA
 - aménagements-installations.....3 800 000 F CFA
 - constructions.....1 522 710 000 F CFA
 - matériel roulant.....96 200 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....17 800 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....12 206 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer neuf (9) emplois ;
 - offrir à la clientèle des immeubles et marchés à usage commercial de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la société immobilière à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 mai 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
 et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

**ARRETE N°06-1084/MPIPME-SG DU 24 MAI 2006
 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU
 PROJET D'EXTENSION D'UN HOTEL A GAO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
 INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
 MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°04-422/P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 26 avril 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le projet d'extension de l'hôtel « TIZI MIZI » sis à Gao, de Monsieur Sadou Harouna DIALLO, BP : 49, Tél. : 282.01.94, Gao, est agréé au « Régime B » de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : Monsieur Sadou Harouna DIALLO bénéficie, dans le cadre de l'ouverture et de l'exploitation de son hôtel, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- exonération, pendant quatre (4) exercices supplémentaires (du fait de son implantation en zone III), de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés et de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : Monsieur Sadou Harouna DIALLO est tenu de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre cent trente un million huit cent douze mille (431 812 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	14 587 000 F CFA
- terrain.....	2 000 000 F CFA
- aménagements-installations.....	15 000 000 F CFA
- constructions.....	232 216 000 F CFA
- équipements.....	123 942 000 F CFA
- matériel roulant.....	9 943 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....	15 000 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	19 124 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt (25) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'hôtel à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 mai 2006

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM

ARRETE N°06-1108/MPIPME-SG DU 29 MAI 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'arrêté n°3102/MEN-SG du 28 décembre 2005 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement supérieur privé à Bamako ;

Vu la Note technique du 16 mars 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'établissement d'Enseignement Supérieur Privé dénommé « ECOLE SUPERIEURE D'INGENIERIE, D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME » en abrégé « ESIAU » sis au Badialan I, Bamako, de Monsieur Abdoulaye DEYOKO, BPE 3238, Tél. : 223 19 00/4 90 89, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye DEYOKO bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'établissement susvisé, des avantages ci-après :

- exonération pendant trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur : les nécessaires à la réalisation de l'établissement ;

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La liste des matériels, machines outillages, pièces de rechange et matériaux de construction est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur Abdoulaye DEYOKO est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre cent trente quatre millions sept cent quarante neuf mille (434.749 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	10 490 000 F CFA
- terrain.....	10 000 000 F CFA
- constructions.....	206 069 000 F CFA
- équipements et matériel divers.....	41 000 000 F CFA
- matériel roulant.....	70 429 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....	61 935 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	34 826 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois ;
 - offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mai 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
 et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

**ARRETE N°06-1270/MPIPME-SG DU 19 JUI 2006
 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
 INVESTISSEMENTS D'UNE ECOLE FONDAMENTALE
 PRIVEE DE PREMIER CYCLE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
 INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES
 ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Décision n°06-00187/MEN-SG du 07 février 2006 autorisant la création d'une école fondamentale privée de premier cycle à Bamako ;

Vu la Note technique du 28 avril 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'école fondamentale privée de premier cycle dénommée Ecole de Base Privée « HELENA » sise à Hamdallaye, rue 27, porte 191, Bamako, de Monsieur Mami DAOU, Hamdallaye, rue 43, porte 674, Cell. 610 87 24, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Mami DAOU bénéficiaire, dans le cadre de l'exploitation de l'école susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Mami DAOU est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à neuf millions quatre vingt dix neuf mille (9 099 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....205 000 F CFA
 - aménagements-installations.....2 500 000 F CFA
 - équipements5 329 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....1 065 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (05) emplois ;
 - offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement scolaire à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Education de Base ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
 et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

**ARRETE N°06-1271/MPIME-SG DU 19 JUI 2006
 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
 INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE
 MODERNE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
 INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
 MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 29 mai 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne sise à Koulouba, Bamako, de Monsieur Moussa DOUMBIA, Point « G », Tél. : 223.71.09, Cell. 603.59.63, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa DOUMBIA bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Moussa DOUMBIA est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre vingt trois millions quatre cent cinquante quatre mille (83 454 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....100 000 F CFA
 - équipements de production.....60 129 000 F CFA
 - génie civil6 250 000 F CFA
 - matériel roulant.....3 500 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....800 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....12 675 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°06-1272/MPIPME-SG DU 19 JUIN 2006
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UN CENTRE HOSPITALIER A
SIKASSO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté n°96-1129/MSS-PA-SG du 15 juillet 1996 portant octroi de licence d'exploitation d'une clinique médicale à Sikasso ;

Vu la Note technique du 29 mai 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Centre Hospitalier sis à Sikasso, de la Société « Clinique Médicale SALMADA », BP 137, Sikasso, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « Clinique Médicale SALMADA » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du centre susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La société « Clinique Médicale SALMADA est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent quarante deux millions neuf cent mille (242 900 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....21 218 000 F CFA
- aménagements – installations.....2 508 000 F CFA
- génie civil107 839 000 F CFA
- équipements.....75 015 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....3 320 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....33 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente deux (32) emplois ;

- offrir à la clientèle des soins de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre hospitalier à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de la Santé ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°06-1273/MPIPME-SG DU 19 JUIN 2006
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE MENUISERIE
ALUMINIUM A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 22 mai 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La menuiserie aluminium sise à Badalabougou, Bamako, de l'ENTREPRISE SAM BTP ALU-INDUSTRIE », Badalabougou Est, rue 15, porte 236, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : «L'ENTREPRISE SAM BTP ALU-INDUSTRIE » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la menuiserie aluminium susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : « L'ENTREPRISE SAM BTP ALU-INDUSTRIE » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent vingt six millions sept cent trente deux mille (226 732 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	5 000 000 F CFA
- terrain.....	7 500 000 F CFA
- aménagements et installations.....	3 000 000 F CFA
- constructions.....	20 000 000 F CFA
- matériel et outillage.....	40 400 000 F CFA
- matériel de bureau.....	4 500 000 F CFA
- matériel roulant.....	31 000 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	115 332 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt neuf (29) emplois ;

- offrir à la clientèle des articles de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la menuiserie aluminium à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2006

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM

ARRETE N°06-1292/MPIPME-SG DU 20 JUIN 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 10 février 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne sise à Sébénikoro, Bamako, de Monsieur Abdoulaye Hamidou CISSE, Faladié SEMA IJA, rue 846, porte 386, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye Hamidou CISSE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie, des avantages ci-après :

- exonération, pendant trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur : les matériels, machines outillages, pièces de rechange et matériaux de construction nécessaires à la réalisation de la boulangerie ;

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La liste des équipements est jointe en annexe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : Monsieur Abdoulaye Hamidou CISSE est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent un millions sept cent quatre vingt cinq mille (101 785 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	270 000 F CFA
- aménagements/installations.....	4 800 000 F CFA
- équipements	49 976 000 F CFA
- matériel roulant.....	34 825 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....	850 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	11 064 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt (20) emplois ;
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juin 2006

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM

ARRETE N°06-1392/MPIPME-SG DU 28 JUI 2006 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN BAR-RESTAURANT A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu l'Ordonnance n°05-050/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la promotion des investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°04-422/P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Enregistrement n°06-028/ET/CADSPC-GU du 09 mai 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant à Bamako ;

Vu la Note technique du 08 juin 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le bar-restaurant dénommé «LA ROSE DES SABLES » sis à l'Hippodrome, Bamako, de la Société « LA ROSE DES SABLES » SARL, Hippodrome, Avenue Al Qoods, porte 2373, BP. E 2802, Bamako est agréé au « Régime A » de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « LA ROSE DES SABLES » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du bar-restaurant susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;
- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société « LA ROSE DES SABLES » SARL est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent huit millions quinze mille (108 015 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	700 000 F CFA
- aménagements-installations.....	68 302 000 F CFA
- équipements.....	23 860 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....	1 500 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	3 131 000 F CFA
- informer régulièrement l'Agence pour la promotion des investissements au Mali, la Direction Nationale des industries et l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie sur l'état d'exécution du projet ;
- créer neuf (09) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des services de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du complexe à l'Agence pour la promotion des investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi n°02-015 du 03 juin 2002, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1452/MPIPME-SG DU 06 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE PATES ALIMENTAIRES A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;
- Vu la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 portant ratification de l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;
- Vu le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 portant modification du Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements ;
- Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;
- Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la Note technique du 19 avril 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'unité de production de pâtes alimentaires sise dans la zone industrielle de Bamako, de la Société «FUTURA SARL », Niaréla, Immeuble Mamadou MAREGA, rue 427, porte 10, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « FUTURA SARL » bénéficie, à cet effet, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « FUTURA SARL » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois milliards huit cent quatre vingt neuf millions six cent soixante cinq mille (3 889 665 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....7 000 000 F CFA
 - terrain.....100 000 000 F CFA
 - génie civil.....796 330 000 F CFA
 - équipements de production.....1 857 667 000 F CFA
 - aménagements-installations.....629 718 000 F CFA
 - matériel roulant.....181 044 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....73 992 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....243 914 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente cinq (35) emplois ;
 - offrir à la clientèle des pâtes alimentaires de bonne qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
 et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

**ARRETE N°06-1453/MPIME-SG DU 06 JUILLET
 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
 INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE
 MODERNE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
 INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
 MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 25 avril 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Kalabancoro Koulouba, Kalabancoro, cercle de Kati, de Madame Fatoumata BERTHE, Kalabancoura, rue 384, porte 244, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Madame Fatoumata BERTHE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la boulangerie moderne susvisée des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Madame Fatoumata BERTHE est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent vingt un millions six cent quatre vingt cinq mille (121 685 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....350 000 F CFA
 - génie civil20 000 000 F CFA
 - aménagements-installations.....11 851 000 F CFA
 - équipements.....52 906 000 F CFA
 - matériel roulant.....24 950 000 F CFA

- matériel et mobilier de bureau.....4 036 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....7 592 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois ;
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1456/MPIPME-SG DU 06 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 portant ratification de l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;

Vu le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 portant modification du Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 25 avril 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne sise à Kalabancoura, Bamako, de Monsieur Abdoulaye Almaouloud CISSE, BP : 2247, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye Almaouloud CISSE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur Abdoulaye Almaouloud CISSE est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante dix sept millions six cent deux mille (77 602 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....330 000 F CFA
 - aménagements-installations.....2 800 000 F CFA
 - équipements.....59 000 000 F CFA
 - matériel roulant.....4 800 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....250 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....10 422 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois ;
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;
 - se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1457/MPIPME-SG DU 06 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE DELINTAGE CHIMIQUE DE GRAINES DE COTON A USAGE DE SEMENCE A SIKASSO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 22 mars 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'unité de délintage chimique de graines de coton à usage de semences sise à Sikasso, de la « SOCIETE SEMENCIERES DU MALI », par abréviation, « SOSEM-SARL », Badalabougou, Rue 108, porte 190, BP : E 87, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « SOSEM-SARL » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

- Exonération, pendant six (6) exercices supplémentaires (entreprise valorisant les matières premières locales), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « SOSEM-SARL » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à neuf cent quarante deux millions cent treize mille (942 113 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....6 559 000 F CFA
 - génie civil.....32 798 000 F CFA
 - équipements et assistance technique...578 048 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....324 708 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante (40) emplois ;
 - offrir à la clientèle de la semence de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1458/MPIPME-SG DU 06 JUILLET 2006 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION D'UN HOTEL A MOPTI.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°04-422/P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Enregistrement n°05-055/ET/CNPI/GU du 26 janvier 2005 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de tourisme à Mopti ;

Vu la Note technique du 17 mai 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le projet d'ouverture et d'exploitation de l'hôtel « Y A PAS DE PROBLEME » sis à Mopti, de la Société « Y A PAS DE PROBLEME », SARL, Quartier Bas Fond, Immeuble Garba SAMASSEKOU, Mopti, est agréé au « Régime A » de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « Y A PAS DE PROBLEME » SARL bénéficiaire, dans le cadre de l'ouverture et de l'exploitation de son hôtel, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- exonération, pendant quatre (4) exercices supplémentaires (du fait de son implantation en zone III), de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés et de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : La société « Y A PAS DE PROBLEME » SARL est tenue :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quarante cinq millions quatre cent deux mille (45 402 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....554 000 F CFA
- aménagements/installations.....5 800 000 F CFA
- équipements.....32 350 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....4 500 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....2 198 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quinze (15) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'hôtel à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°06-1459/MPIPME-SG DU 06 JUILLET
2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE
MODERNE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 portant modification du Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 2 mai 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne sise à la Zone commerciale de Sogoniko, Bamako, de Monsieur Moussa BENGALY s/c Abdoulaye Hamidou CISSE, Faladié SEMA IJA, rue 846, porte 386, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa BENGALY bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur Moussa BENGALY est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante dix sept millions six cent deux mille (77 602 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	810 000 F CFA
- aménagements-installations.....	3 600 000 F CFA
- équipements.....	53 677 000 F CFA
- matériel roulant.....	4 800 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....	250 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	10 872 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1460/MPIPME-SG DU 06 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE PATES ALIMENTAIRE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 29 mars 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'unité de production de pâte alimentaire sise à Bamako, de la « SOADF INDUSTRIE » SA, N°Golonina, BPE 3259, Tél. 221 85 .31, Fax : 221.57.49, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « SOADF INDUSTRIE » SA bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « SOADF INDUSTRIE » SA est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois milliards cent sept millions cinq cent mille (3 107 500 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	30 000 000 F CFA
- terrain.....	150 000 000 F CFA
- constructions.....	1 590 000 000 F CFA
- aménagements/installations.....	570 000 000 F CFA
- équipements et production.....	620 000 000 F CFA
- matériel roulant.....	80 000 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....	5 000 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	62 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois ;
- offrir à la clientèle des pâtes alimentaires de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1461/MPIPME-SG DU 06 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN COMPLEXE DE MINOTERIE ET D'ALIMENT BETAILA BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 24 avril 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le complexe de minoterie et d'aliment bétail sise dans la zone industrielle de Bamako, de la Société « MINOTERIE MODERNE DU MALI S.A », N°Golonina, Avenue de l'Artois, BP E 3259, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «MINOTERIE MODERNE DU MALI S.A bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du complexe susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

- Exonération, pendant quatre (4) exercices supplémentaires (entreprise valorisant les matières premières locales), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «MINOTERIE MODERNE DU MALI S.A » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois milliards cent quatre vingt onze millions huit cent cinq mille (3 191 865 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	60 000 000 F CFA
- terrain.....	300 000 000 F CFA
- génie civil.....	489 160 000 F CFA
- aménagements/installations.....	205 000 000 F CFA
- équipements.....	1 625 000 000 F CFA
- matériel roulant.....	397 705 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....	15 000 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	100 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente huit (38) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du complexe à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1462/MPIPME-SG DU 06 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE DE FORAGE A KAYES.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 portant ratification de l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;

Vu le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 portant modification du Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 06 avril 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°05-1775/MPIPME-SG du 25 juillet 2005 portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise de forage à Kayes.

ARTICLE 2 : L'entreprise de forage sise à Kayes, de la « SOCIETE DE FORAGE ET DES TRAVAUX PUBLICS », « SFTP-SA », Centre commercial, Immeuble Fily DIAOUNE, BP 02, Kayes, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 3 : La « SFTP-SA » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 4 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 5 : La « SFTP-SA » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard trois cent vingt un millions trois cent trente mille (1 321 330 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	15 000 000 F CFA
- terrain.....	25 000 000 F CFA
- génie civil.....	10 000 000 F CFA
- aménagements-installations.....	3 600 000 F CFA
- équipements.....	985 230 000 F CFA
- matériel roulant.....	20 000 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....	7 500 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	255 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante (40) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des puits de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du studio à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2006

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM

ARRETE N°06-1464/MPIPME-SG DU 07 JUILLET 2006 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION D'UNE AGENCE DE VOYAGES A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la promotion des investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°061 du 22 décembre 2005 ;

Vu la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu le Décret n°04-422/P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Enregistrement n°06-004/VS/CADSPC-GU du 31 mars 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de voyages à Bamako ;

Vu la Note technique du 15 juin 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'agence de voyages dénommé «MALI REVES TOURS » sise à Bamako, de la Société «MALI REVES TOURS», «MRT SARL», Kalabancoura, rue 416, porte 1120, Bamako, est agréée au « Régime A » de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société «MRT SARL » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'agence susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- applicable du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société « MRT SARL » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente cinq millions trois cent cinq mille (35 305 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	1 350 000 F CFA
- aménagements-installations.....	900 000 F CFA
- équipements.....	1 250 000 F CFA
- matériel roulant.....	17 800 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....	6 700 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	7 305 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer sept (7) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'agence à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juillet 2006

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM

ARRETE N°06-1476/MPIPME-SG DU 07 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN COMPLEXE INDUSTRIEL D'AVICULTURE ET D'ALIMENT VOLAILLE A DROUA (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 06 avril 2005 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le complexe industriel d'aviculture et d'aliment volaille sis à Droua (Cercle de Kati), de Monsieur Cheickna DOUCOURE, BP 902, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Cheickna DOUCOURE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du complexe susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicables que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur Cheickna DOUCOURE est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à huit cent quatre vingt treize millions six cent cinquante neuf mille (893 659 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....5 000 000 F CFA
 - génie civil.....162 000 000 F CFA
 - équipements.....632 252 000 F CFA
 - matériel roulant.....40 407 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....54 000 000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt quatre (24) emplois ;
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du complexe au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1477/MPIPME-SG DU 07 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET DE REHABILITATION DE L'HUILERIE COTONNIERE DU MALI (HUICOMA).

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 portant ratification de l'ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;

Vu le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 portant modification du décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 27 février 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le projet de réhabilitation de l'Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA), du « GROUPE TOMOTA » SA, Hamdallaye, Avenue Cheick Zayed, BP 2412, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Le « GROUPE TOMOTA » SA bénéficie, dans le cadre du projet de réhabilitation susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

- Exonération, pendant quatre (4) exercices supplémentaires (entreprise valorisant les matières premières locales), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicables que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Le « GROUPE TOMOTA » SA est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quarante milliards six cent quatre vingt cinq millions (40 685 000 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....13 000 000 F CFA
 - constructions/aménagements/installations...2351 480 000 F CFA
 - équipements et matériel divers.....21 261 239 000 F CFA
 - matériel roulant.....9 818 500 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....809 675 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....6 426 606 000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer huit cent soixante deux (862) emplois ;
 - offrir à la clientèle des produits de bonne qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- soumettre l'huile au contrôle des services compétents en la matière avant sa mise en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries ; à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1478/MPIPME-SG DU 07 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION D'UN ATELIER DE COUPE ET DE COUTURE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 portant ratification de l'ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;

Vu le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 portant modification du décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 1^{er} février 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'atelier de coupe et couture dénommé « DIVAS COUTURE » sis à Korofina Nord, Bamako, de Madame DAOU Aïssata BOCOUM, Korofina Nord, rue 142, Porte 197, BP 930, Cél. 671 75 72, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Madame DAOU Aïssata BOCOUM bénéficie de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicables que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Madame DAOU Aïssata BOCOUM est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinq millions trois cent quarante six mille (5 346 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....440 000 F CFA
 - aménagements-installations.....1 000 000 F CFA
 - équipements.....2 573 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....470 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....863 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (5) emplois nouveaux ;
 - offrir à la clientèle des articles de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du programme d'extension de l'atelier à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries ; à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juillet 2006

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM

ARRETE N°06-1479/MPIPME-SG DU 07 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION D'UN ATELIER DE COUPE ET DE COUTURE A KATI.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 portant ratification de l'ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 7 janvier 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'atelier de coupe et couture «KADI'S » sis à Sananfara, Kati, de la Société « KADI'S » SARL, Sananfara, Tél : 227 20 92/643 87 45, Kati, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «KADI'S » SARL bénéficie de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicables que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « KADI'S » SARL est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre millions six cent mille (4 600 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....440 000 F CFA
 - aménagements-installations.....1 986 000 F CFA
 - équipements.....1 266 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....908 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (5) emplois nouveaux ;
 - offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du programme d'extension de l'atelier à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries ; à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1481/MPIME-SG DU 10 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 9 juin 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne dénommée « BOULANGERIE MOUYE » sise à Baco-Djicoroni, Bamako, de Monsieur Habibou BAH, Baco Djicoroni, rue 444, porte 38, Tél. : 673 84 98, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Habibou BAH bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Habibou BAH est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinquante deux millions quatre cent cinquante mille (52 450 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....1 350 000 F CFA
 - aménagements-installations.....4 600 000 F CFA
 - équipements.....36 685 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....1 850 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....7 965 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatorze (14) emplois ;
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
 et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1482/MPIME-SG DU 10 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE MENUISERIE VITRERIE-ALUMINIUM A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 2 mars 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La menuiserie vitrerie-aluminium sise dans la zone commerciale de Baco Djicoroni ACI, Bamako, de la Société « FANAL INDUSTRIE-SARL », Baco-Djicoroni ACI, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La société « FANAL INDUSTRIE-SARL » bénéficie, à cet effet, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La société « FANAL INDUSTRIE-SARL » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent cinquante trois millions cent cinquante trois mille (153 153 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....2 000 000 F CFA
 - équipements de production.....85 316 000 F CFA
 - aménagements-installations.....10 000 000 F CFA
 - matériel roulant.....23 500 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....13 410 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....18 927 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt un (21) emplois ;
 - offrir à la clientèle des articles de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
 et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

**ARRETE N°06-1483/MPIME-SG DU 10 JUILLET
 2006 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX
 AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN COMPLEXE
 « ESPACE CULTUREL-RESTAURANT BAR-NIGHT
 CLUB » A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
 INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES
 ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu l'Ordonnance n°05-050/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°04-422/P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Enregistrement n°06-036/ET/CNPI-GU du 09 juin 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un night club à Bamako ;

Vu la Note technique du 17 mai 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Complexe «Espace Culturel-Restaurant Bar-Night Club » dénommé «PRIVILEGE » sis à Badalabougou Est, Bamako, de la Société « PRIVILEGE-SARL », Badalabougou Est, Bamako, est agréé au « Régime B » de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « PRIVILEGE-SARL » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du complexe susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société «PRIVILEGE-SARL » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent huit millions quinze mille (108 015 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....1 000 000 F CFA
 - génie civil.....21 626 000 F CFA
 - aménagements-installations.....24 300 000 F CFA
 - équipements47 200 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....8 700 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....5 189 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, la Direction Nationale des Industries et l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer huit (08) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des services de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de complexe à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la loi n°02-015 du 03 juin 2002, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1484/MPIPME-SG DU 10 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN COMPLEXE SCOLAIRE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté n°04-1874/MEN-SG du 27 septembre 2004 autorisant la création d'un établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé Lycée privé « Mamadou Mouctar BA » à Sotuba Bamako ;

Vu la Décision n°04-001764/MEN-SG du 30 août 2004 portant création d'un établissement scolaire privé ;

Vu la Décision n°04-0002500/MEN-SG du 14 décembre 2004 portant ouverture d'un établissement scolaire privé ;

Vu la Note technique du 28 février 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Complexe Scolaire dénommé « Mamadou Mouctar BA » sis à la Sotuba, Bamako, de la Société « HEPTARE-SARL », centre commercial, rue 324, porte 25 face cinéma VOX, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La société «HEPTARE-SARL» bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du complexe scolaire susvisé, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La société «HPTARE-SARL » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à neuf cent vingt huit millions quatre cent soixante sept mille (928 467 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	6 140 000 F CFA
- terrain.....	28 100 000 F CFA
- aménagements-installations.....	12 910 000 F CFA
- génie civil.....	660 224 000 F CFA
- équipements.....	116 380 000 F CFA
- matériel de laboratoire.....	10 000 000 F CFA
- matériel de transport.....	66 510 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	28 203 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer soixante onze (71) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du complexe scolaire à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et aux Directions Nationales de l'Education de Base et de l'Enseignement Secondaire Générale ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code du Travail, le Code des Douanes, le Code Général des Impôts et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°06-1485/MPIME-SG DU 10 JUILLET
2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE
MODERNE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 05 juin 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne sise à Garantiguibougou, Bamako, de Monsieur Moussa CISSE, Garantiguibougou, rue 447, porte 1200, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa CISSE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Moussa CISSE est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante six millions quatre vingt deux mille (66 082 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....	150 000 F CFA
- aménagements-installations.....	3 500 000 F CFA
- équipements.....	53 264 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....	350 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....	8 818 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1486/MPIPME-SG DU 10 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 03 mai 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise de transport sise à Faladié, Bamako, de la Société « PIGEON SARL », Faladié, rue 702, porte 184, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « PIGEON SARL » bénéficie, à cet effet, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « PIGEON-SARL » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent trente cinq millions sept cent soixante six mille (335 766 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....41 330 000 F CFA
- matériel de transport.....283 300 000 F CFA

- aménagements-installations.....1 500 000 F CFA
- outillages.....28 300 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....5 000 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....12 636 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt un (21) emplois ;
- offrir à la clientèle des services de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale des Transports Terrestres, Fluviaux et Maritimes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2006

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM

ARRETE N°06-1487/MPIPME-SG DU 10 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE IMMOBILIERE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Enregistrement n°06-029/PI/CADSPC-GU du 09 juin 2006 portant autorisation d'exercice en qualité de promoteur immobilier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise immobilière sise au marché Dibida, Bamako, de la Société « Abdoulaye DIABY Sarl », Centre Commercial, marché Dibida, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « Abdoulaye DIABY Sarl » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La société « Abdoulaye DIABY Sarl » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent cinq millions quatre cent trente trois mille (205 433 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....3 000 000 F CFA
 - aménagements-installations.....14 346 000 F CFA
 - génie civil.....160 000 000 F CFA
 - matériel roulant.....19 600 000 F CFA
 - mobilier et matériel de bureau.....4 020 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....4 467 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer huit (08) emplois ;
 - offrir à la clientèle des services des magasins et des appartements de qualité ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise immobilière à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°06-1489/MPIPME-SG DU 10 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret n°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la Note technique du 07 juin 2006 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne sise à Faladié, de Monsieur Sidiki Yaya KONE, Faladié, rue 208, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Sidiki Yaya KONE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Sidiki Yaya KONE est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante neuf millions cent dix huit mille (69 118 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....360 000 F CFA
 - aménagements-installations.....4 800 000 F CFA
 - équipements.....49 976 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....650 000 F CFA
 - matériel roulant.....4 800 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....8 532 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer seize (16) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2006

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

ARRETE N°07-3405/MEIC-SG DU 31 DECEMBRE 2007 PORTANT SUSPENSION DE L'EXPORTATION DE CERTAINES CEREALES.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Construction ;

Vu la Loi N°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de Commerce

Vu Décret N°00-505/P-RM du 16 octobre 2000 portant réglementation du commerce extérieur ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est suspendue sur toute l'étendue du terroir national l'exportation des céréales ci-après : le maïs, le mil, le riz et le sorgho.

ARTICLE 2 : Le Directeur National du Commerce et le Concurrence et le Directeur Général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où le besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2007

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce
 Mme BA Fatoumata Nènè SY**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°019/G-DB en date du 21 janvier 2008, il a été créé une association dénommée : Société Malienne de Cardiologie, en abrégé (SO.MA.CAR).

But : promouvoir la santé de la population malienne en général et dans le domaine de la cardiologie en particulier, aider à la recherche et la formation cardiologique, etc...

Siège Social : au Cabinet Médical de la Liberté 1208, Avenue Modibo KEITA, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Pr. Mamadou Koréissi TOURE

Secrétaire général : Dr Lassana FOFANA

Secrétaire général adjoint : Dr. Hamidou Oumar BA

Premier Secrétaire à l'organisation : Dr. Noumou SIDIBE

Deuxième Secrétaire à l'organisation : Dr. Ilo Bella DIALLO

Trésorier : Dr. Nouhoum OUANE

Secrétaire à l'information : Dr. Ichaka MENTA

Suivant récépissé n°0694/G-DB en date du 24 octobre 2007, il a été créé une association dénommée : Association « Mèjo » des Sénoufos et Miniankas Résidant à Sénou, en abrégé (ASMS-MEJO).

But : améliorer le cadre de vie de ses adhérents, défendre les intérêts de ses membres, etc.....

Siège Social : Sénou en face de la Mairie, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : N'Golo DJOURTE

Vice Président : Fé mou BERTHE

Secrétaire administratif : Bréhima CISSE

Secrétaire administratif adjoint : Tiémoko COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Sounkalo KONE

Trésorier général : Diakaridia DIAMOUTENE

Trésorier général adjoint : Jean Baptiste

Commissaire aux comptes : Djoné KOLOGNIME

Commissaire aux comptes adjoint : Lamissa COULIBALY

Secrétaires aux relations extérieures : Siaka BERTHE

Secrétaire au conflit : Amadou SANGARE

Secrétaire à l'information : Aly KONE

Secrétaire à l'information adjoint : Mamadou SANOGO

Suivant récépissé n°021/G-DB en date du 21 janvier 2008, il a été créé une association dénommée : « Association Djèmanguèlen » en abrégé (ADJ).

But : Développer les moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes, lutter contre l'analphabétisme des femmes et des jeunes, etc.....

Siège Social : Faladiè, Rue 782, Porte 1947, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Fanta Mamary KANE

Vice Présidente : Kadidia SAMASSEKOU

Secrétaire administrative : Mamou KANE

Trésorière générale : Ouleymatou MARIKO

Trésorière adjointe : Badiara Moussa KANE

Première Secrétaire à l'organisation : Mantogolan KANE dite Tomafima

Deuxième Secrétaire à l'organisation : Tomadièma KANE

Troisième Secrétaire à l'organisation : Aïssata YATTARA

Première Secrétaire à l'information : Massitan Madani KANE

Troisième Secrétaire à l'information : Kadidia Mohamed KANE

Quatrième Secrétaire à l'information : Kadidia Bakary KANE

Secrétaire aux conflits : Kadidiatou KOUYATE

Secrétaire adjointe aux conflits : Mariam Madani KANE

Première Secrétaire aux relations externes : Alima DIALLO

Première Secrétaire Chargée de la jeunesse : Djénèba dite Hadjaba KANE

Deuxième Secrétaire aux relations externes : Fatimata KANE

Deuxième Secrétaire Chargée de la jeunesse : Fatoumata B. KANE

Troisième Secrétaire Chargée de la jeunesse : Chata KANE

Deuxième Secrétaire à l'information : Naminata KANE

Quatrième Secrétaire Chargée de la jeunesse : Fatoumata M. KANE

Suivant récépissé n°048/CK en date du 27 mars 2007, il a été créé une association dénommée : Association des Usagers d'Adduction d'Eau Potable de Dramané. (AUAEP).

But : L'exploitation communautaire d'un système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans son périmètre d'action, la défense des intérêts Communs des adhérents dans le domaine de l'eau potable ; la garantie d'un égal accès à l'eau potable pour tous les habitants de la ville, en vue d'améliorer leur santé et d'alléger les tâches quotidiennes des ménagères ; la gestion saine des ressources financières ; toute action permettant le développement du système et l'amélioration de la consommation d'eau potable.

Siège Social : Dramané.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Massamba DRAME

Vice-Président : Bacari DRAME

Secrétaire administratif : Mamadou DIALLO

Trésorier : Wagui DRAME

Commissaire aux comptes : N'Diayé Mouly YATTABARE

Commissaire aux comptes adjoint : Ladji Billaly DRAME

Secrétaire à l'organisation : Moussa SYLLA

Conseiller à l'hygiène et à l'Assainissement : Dramane Hawa DRAME

Secrétaire à l'approvisionnement : Moussa BAGAGNOGO

COMITE DE SURVEILLANCE

- Sipa YATTABARE
- Boubou TOUNKARA
- Maïmouna Koumba DRAME

Suivant récépissé n°042/G-DB en date du 04 février 2008, il a été créé une association dénommée : «Association de Soutien aux Filles des Medersas, en abrégé (ASFIME).

But : l'amélioration des conditions de vie socio-économique des filles des medersas, l'insertion socio-économique des filles des medersas, promotion de formation et information des filles des medersas en français et en anglais etc...

Siège Social : Sébénikoro, Cité IFABACO, Rue 766, Porte 49, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme DIAKITE Ramatoulaye YALCOUE

Vice président : Oumar DOUMBIA

Secrétaire général : Oumar KANE

Secrétaire général adjoint : Bakary KAGOUYE

Secrétaire administratif : Salim DIAWARA

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou YALCOUYE

Trésorier Général : Boubacar DIAKITE

Trésorière Générale adjointe : Mme DIALLO Filly TOUNKARA

Secrétaire à l'information et à la propagande : Mme Bah Mariam TRAORE

Secrétaire à la santé et l'action sociale : Mme Domignon YALCOUYE

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Mme KONE Aïssata DOUMBIA

Secrétaire au développement : Mme MARIKO Kadiatou DJIRE

Secrétaire aux conflits: Fatoumata DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Mme CISSE Kadiatou HAIDARA

Commissaire aux comptes : Idrissa YALCOUE

1^{er} Secrétaire au sport et à la culture : Boubacar DOUMBIA

2^{ème} Secrétaire au sport et à la culture : Famory TRAORE

Suivant récépissé n°0244/MATCL-DNI en date du 18 décembre 2007, il a été créé une association dénommée : «SKILLSHARE INTERNATIONAL.

But : réduire la pauvreté, la détresse et la maladie, développer l'éducation dans toutes les régions du monde.

Siège Social : au 126 New Walk Leicester LE 17 JA.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Présidente : Sarah Wescott

Secrétaire Exécutive : Cliff Allum

Wendy Tabuteau

Fred Mear

John Hoffman

Roger Blake

Rosalind Landry

Charles Lathrop

Suivant récépissé n°059/G-DB en date du 07 février 2008, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Sangarébourg Extension » en abrégé (ADSE).

But : Rapprocher les habitants de Sangarébourg sans distinction de race, de sexe, de religion et d'opinion, cultiver l'entraide entre les membres, etc....

Siège Social : Boukassoumbougou Kouloubléni en Commune I du District, Rue 227, Porte 144, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abou SANGARE

Vice Président : Modibo DIARRA

Secrétaire général : Salif TELLY

Secrétaire général adjoint : Labasse CAMARA

Secrétaire au développement : Abdramane TOURE

1^{er} Secrétaire au développement adjoint : Mahamadou DIABY

2^{ème} Secrétaire au développement adjoint : Sékou DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Yacouba DIARRA

1^{er} Secrétaire à l'organisation adjoint : Dramane COULIBALY

2^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Mody B. TEMBELY

3^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Salif KONARE

4^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Ousmane COULIBALY

5^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Aliou KEITA

6^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Kabaye KONE

7^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Soungalo DIARRA

Trésorier général : Mohamed TRAORE

Trésorière adjointe : Kadiatou COULIBALY

Commissaire aux comptes : Mamadou B. SEMBELE

Commissaire aux comptes adjoint : Mamadou TEMBELY

Secrétaire aux affaires sociales et sanitaires : Akorou GOURO

Secrétaires aux relations extérieures : Oumar DIALLO

Secrétaires aux relations extérieures adjoint : Aliou DRAME

Secrétaire aux sports et loisirs : Amadou DIABY

Secrétaire aux sports et loisirs adjoint : Moustapha TELLY

Secrétaire aux conflits : Boubacar DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjoint : Ifra Oumar N'DIAYE

Secrétaire à l'information : Malamine DIARRA

1^{er} Secrétaire à l'information adjoint : Mamadou SIMPARA

2^{ème} Secrétaire à l'information adjoint : Abdoulaye GUINDO

Secrétaire aux affaires féminines : Kady KANOUTE

Secrétaire aux affaires féminines adjointe : Mme CISSE Assétou SISSOKO